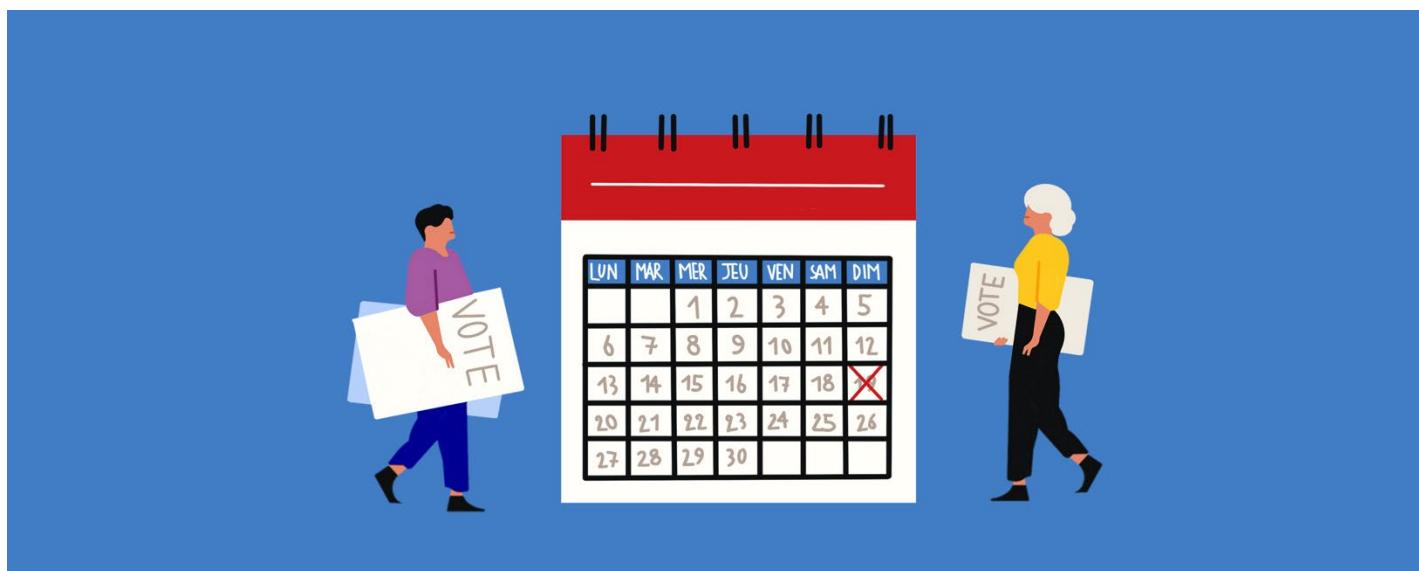




Élections municipales et communautaires

Je suis électeur



Certains mots ou expressions
peuvent être difficiles à comprendre.
Ces mots ou expressions sont **écrits en gras**.
Ils sont expliqués dans le texte.

Sommaire

Comment sont organisées les élections municipales ?	4
Quelle est la durée du mandat des conseillers municipaux ?	4
Quel est le mode de scrutin des élections municipales et communautaires ?.....	5
Comment fonctionne le scrutin de liste paritaire proportionnel ?	5
Le cas particulier de Paris, Lyon et Marseille	7
À Paris et à Marseille.....	7
À Lyon	7

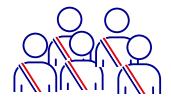


Les élections municipales sont les élections des conseillers municipaux d'une commune.



Une commune c'est par exemple une ville, un village ou un groupe de villages.

Les conseillers municipaux font partie du conseil municipal.



Ils prennent des décisions pour la vie de la commune.

Les conseillers municipaux élisent le maire.

Le maire représente la commune.

Les élections communautaires sont les élections des conseillers communautaires.



Les communes peuvent se réunir ensemble.



Elles forment alors un groupe.

Ce groupe s'appelle une communauté de communes.

Il y a un représentant par commune qui est un élu.

Ce représentant s'appelle un conseiller communautaire.



Comment sont organisées les élections municipales ?

Les habitants d'une commune votent pour une liste de conseillers municipaux.



Les conseillers municipaux de la commune sont élus au **suffrage universel direct**.

Le suffrage universel direct, c'est quand les habitants votent pour leur candidat préféré.

Quelle est la durée du mandat des conseillers municipaux ?



Un **mandat** c'est la période pendant laquelle une personne est élue.

Le mandat des conseillers municipaux dure 6 ans.

Le mandat est **renouvelable**. C'est-à-dire qu'une personne peut être élue plusieurs fois.

Les prochaines élections municipales sont le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2026.



Quel est le mode de scrutin des élections municipales et communautaires ?

Le **scrutin** c'est l'organisation d'un vote.

Avant le 21 mai 2025, le mode de **scrutin** était différent

- pour les communes de moins de 1000 habitants
- pour les communes de plus de 1000 habitants.



Depuis **la loi du 21 mai 2025**, toutes les communes ont le même mode de scrutin.

Il s'agit d'un scrutin de **liste paritaire** proportionnel.

Comment fonctionne le scrutin de liste paritaire proportionnel ?

Une liste paritaire c'est quand il y a autant de femmes que d'hommes sur une liste de candidats.

Les noms des femmes et les noms des hommes doivent apparaître en alternance sur la liste.

En alternance veut dire

- une fois le nom d'une femme,
- une fois le nom d'un homme.

Cela permet d'avoir une liste équilibrée.



Les conseillers municipaux sont élus
au scrutin de liste à 2 tours.



La liste présentée peut être incomplète
dans les communes de moins de 1000 habitants.
C'est-à-dire qu'il n'y a pas assez de conseillers municipaux.
Les électeurs ne peuvent pas rayer de noms sur la liste.



Si une liste a plus de la majorité des votes au premier tour :
la moitié des candidats de la liste sont élus conseillers
municipaux.

Si aucune liste n'a plus de la moitié des votes au premier tour :
il y a un 2 ième tour.

Seules les listes qui ont obtenu
au moins 10 % des votes au premier tour
peuvent se présenter au 2 ième tour.

Les listes du 2 ième tour peuvent être modifiées.

Les listes du premier tour peuvent fusionner.

2 groupes se réunissent pour faire équipe ensemble et
essayer de gagner.

Les conseillers municipaux élus
sont les premiers noms inscrits sur les listes.



Le cas particulier de Paris, Lyon et Marseille



Les règles de scrutin sont les mêmes pour Paris, Lyon et Marseille que pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Mais les électeurs votent par **secteur électoral**.

Un **secteur électoral** peut être un ou plusieurs arrondissements.

Un arrondissement est un secteur géographique d'une ville.

Chaque secteur a ses conseillers municipaux.

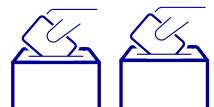
On parle de conseillers d'arrondissement.

Les conseillers d'arrondissement sont élus

au suffrage universel direct, comme les conseillers municipaux.

À Paris et à Marseille

La loi du 11 août 2025 prévoit 2 scrutins différents pour élire



- les conseillers d'**arrondissement** ou de secteur
- les conseillers municipaux et les conseillers **communautaires**

Les 2 scrutins ont lieu le même jour.

À Lyon

Il y aura 3 scrutins différents pour élire



- les conseillers d'arrondissement ou de secteur
- les conseillers municipaux
- les **conseillers métropolitains**



Un conseiller métropolitain est une personne qui est élue dans une commune et dans une **métropole**.

Une métropole est un ensemble de communes.

Une métropole doit regrouper plus de 50 000 habitants.



Les 3 scrutins auront lieu le même jour.



Ce document accessible à tous a été adapté par [Com'access](#)
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Virginie, Gilles, Gauthier, Thibaut du GEM l'Avis –
Association Down Up à Arras.

